

# ARRETE TEMPORAIRE



21/2025  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Modification branchement aérien - Rue de la pêcheurle- INTERRA**  
***Réglementation de circulation et de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise INTERRA en date du 16/01/2025 – représentée par Madame PERRINEAU Justine  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement Rue de la pêcheurle et de réglementer la circulation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux Rue de la Pêcheurle, le stationnement sera interdit le **03/02/2025** pour des travaux de modification de branchement aérien. Une nacelle est autorisée à stationner sur la chaussée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Route barrée

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise INTERRA
- SMIEEOM



Fait à Saint-Aignan, le 17/01/2025  
Le Maire

Eric CARNAT